

*Depuis novembre 2017, les demandes liées au certificat d'immatriculation (ex carte grise), ne se font plus en Préfectures ni Sous-Préfectures.*

*Il convient dorénavant de faire les demandes :*

- *En ligne, sur le site de officiel de l'ANTS : <https://immatriculation.ants.gouv.fr/>*
- *Auprès d'un garagiste agréé au SIV (Système d'Immatriculation des Véhicules) : [Garagistes dans le département du Cantal](#)*

*Pour en savoir sur le prix du certificat d'immatriculation et éviter les arnaques, vous pouvez consulter ce [guide pratique](#).*

*N.B.: Pendant la période d'état d'urgence sanitaire, les délais de traitement de ces demandes sont plus longs qu'habituellement.*